

**24 CAPITAL**  
Société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros  
Siège social : 49 rue du Président Edouard Herriot – 69002 LYON  
RCS Lyon n°100 795 657

(la « Société »)

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 24 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le 24 mars,

**Le, soussigné :**

**Monsieur Sacha BOYER**, né le 25 novembre 1989 à Annonay (07), demeurant 34 chemin des Hautes Bruyères – 69130 ECULLY, de nationalité française,

agissant en sa qualité de président de la Société (le « **Président** »),

après avoir rappelé qu'aux termes du procès-verbal des décisions de l'unanimité des associés de la Société en date du 24 mars 2026 (les « **Décisions** »), il a été décidé :

- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant global de neuf mille euros (9.000 €), avec maintien du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en numéraire, par l'émission de neuf mille (9.000) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale, sans prime d'émission, à libérer en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec une ou plusieurs créances certaines, liquides et exigibles sur la Société (l' « **Augmentation de Capital** ») ;
- de fixer la période de souscription à l'Augmentation de Capital du 24 mars 2026 jusqu'au 31 mars 2026 à 24 heures ;
- de donner tous pouvoirs au Président pour notamment admettre les souscriptions et encaisser les fonds correspondants.

En conséquence, le Président a décidé ce qui suit :

### **PREMIÈRE DÉCISION** *Constatation des souscriptions à l'Augmentation de Capital*

Le Président **CONSTATE** avoir recueilli les souscriptions suivantes :

<b>Souscripteurs</b>	<b>Prix de souscription</b>	<b>Nombre d'actions souscrites</b>
<b>Sacha BOYER</b>	4.590 €	4.590
<b>Sébastien SALETES</b>	4.410 €	4.410
<b>TOTAL :</b>	<b>9.000 €</b>	<b>9.000</b>

Le Président **CONSTATE** avoir reçu pour chacune des souscriptions mentionnées ci-dessus :

- (i) un bulletin de souscription dûment complété et signé ;
- (ii) le versement intégral du montant souscrit, effectué par versement en espèce sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société auprès de la banque CIC Lyon.

En conséquence, les modalités de souscription étant conformes aux dispositions arrêtées dans les Décisions, le Président **CONSTATE** :

- la souscription effective de neuf mille (9.000) actions ordinaires de la Société ;
- que la totalité des souscriptions a été libérée intégralement en espèce, ainsi qu'il résulte du certificat établi par le dépositaire des fonds.

### **DEUXIÈME DÉCISION**

#### ***Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital***

Le Président **CONSTATE** la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, à hauteur d'un montant de neuf mille euros (9.000 €), portant le capital social de la Société de mille euros (1.000 €) à dix mille euros (10.000 €), par l'émission de neuf mille (9.000) actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale chacune d'un euro (1 €), émise au prix d'un euro (1 €) chacune, sans prime d'émission.

### **TROISIÈME DÉCISION**

#### ***Modifications statutaires***

Comme conséquence de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, le Président **DÉCIDE** de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts de la Société :

#### **« ARTICLE 7 – APPORTS**

[...]

*Aux termes d'une décision de l'unanimité des associés de la Société en date du 24 mars 2026, les associés de la Société ont décidé d'augmenter le capital social d'un montant de neuf mille euros (9.000 €) par l'émission de neuf mille (9.000) actions ordinaires ».*

#### **« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10.000 €).*

*Il est divisé en dix mille (10.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées et de même catégorie ».*

Le reste des articles demeurent inchangés.

### **QUATRIÈME DÉCISION**

#### ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités***

Le Président **DONNE** tous pouvoirs au porteur d'un extrait et d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

**Monsieur Sacha BOYER**

---

